

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025\_77-DE  
Reçu le 17/10/2025  
Publié le 17/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19  
Pouvoirs : 03  
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine, LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/77. RH – création d'un poste d'animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : mettre en œuvre le projet pédagogique en direction des jeunes âgées de 11 à 30 ans en tenant compte des orientations pédagogiques et éducatives de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'animateur jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Cet emploi est à pourvoir par un fonctionnaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales*

*Vu le Code général de la Fonction publique*

**DECIDE DE :**

- **CREER un emploi permanent d'animateur jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 ;**

AR Prefecture

024-212402564-2025-10-14-AR-001  
 Reçu le 17/10/2025  
 Publié le 17/10/2025

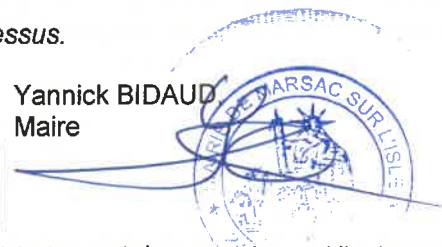
**MODIFIER le tableau des effectifs comme suit ;  
 INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent  
 nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
 AU 14/10/2025**

EMPLOI	TYPE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC		TNC		EFFECTIF	
				BUDGETAIRE	NON POURVU	BUDGETAIRE	NON POURVU	POURVU	NON POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Directrice générale des services	permanent	A	Attaché principal	1	1	1	1	1	0
Directrice pôle vie locale	permanent	A	Attaché principal	1	1	1	1	1	0
Responsable service ressources	permanent	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Assistante RH	permanent	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Assistante de gestion administrative et financière	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Assistante du service social	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Agent d'accueil et d'état civil	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Assistante de direction des services techniques	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Assistante élus DGS	permanent	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Chargée de communication	permanent	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Agent administratif en charge de l'urbanisme	permanent	C	Adjoint administratif	1	1	1	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Responsable des services techniques	permanent	A	Ingénieur	1	1	1	1	24	2
Responsable des services techniques	permanent	B	Technicien	1	1	1	1	1	0
Responsable de cuisine	permanent	B	Technicien	1	1	1	1	1	0
Responsable service espaces verts	permanent	C	Agent de maîtrise principal	1	1	1	1	1	0
Animatrice périscolaire	permanent	C	Agent de maîtrise principal	1	1	1	1	1	0
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Coordinateur de l'entretien des surfaces	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Animateur médiateur numérique	permanent	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1	0
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Cuisinier	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	permanent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1	1	1	1	1	0
Agent des espaces verts	permanent	C	Adjoint technique	1	1	1	1	1	0
Aide cuisinier	permanent	C	Adjoint technique	1	1	1	1	1	0
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	permanent	C	Adjoint technique	1	1	1	1	1	0
Animatrice socioculturelle	permanent	C	Adjoint technique	1	1	1	1	1	0
Cuisinier	permanent	C	Adjoint technique / 2ème cl / 1ère cl / ag maîtrise / ag maîtrise ppl	1	1	1	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Médiathécaire	permanent	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1	1	1	2	0
Médiathécaire	permanent	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Directrice adjointe pôle vie locale	permanent	B	Animateur principal 1ère classe	1	1	1	1	3	2
Animatrice périscolaire	permanent	B	Animateur	1	1	1	1	1	0
Agent d'accueil et de développement	permanent	B	Animateur	1	1	1	1	1	0
Agent d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	1	1	1	0
Animatrice référente famille	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Animatrice référente famille	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation principal	1	1	1	1	1	0
Chargée d'accueil	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Animateur jeunesse	permanent	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1	1	1	0
Animateur périscolaire	permanent	C	Adjoint d'animation	1	1	1	1	1	0
Animatrice bien vieillir	permanent	C	Adjoint d'animation	1	1	1	1	1	0
Animateur jeunesse	non permanent	C	Contrat de projet - Adjoint d'animation	1	1	1	1	1	0
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>				<b>44</b>	<b>6</b>	<b>50</b>	<b>46</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)